

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.712-2,

- L.613-2

- D.612-2 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 1<sup>ER</sup> avril 2014 créant le Diplôme Universitaire d'Approfondissement Professionnel – DUAP Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique,

## ARRÊTE

### Article premier :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique, chargée de se prononcer pour l'admission au titre de l'année universitaire 2021/2022 :

- M. Robin VIVIAN, Maître de Conférences – Président du jury
- M. Li ZHI (EXTERIEUR) Société Miraedu (Pékin – Chine)

### Article deux :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

15 MARS 2022